

AMOÉBA annonce l'émission de la sixième tranche de 60 obligations convertibles en actions dans le cadre de son financement obligataire avec programme d'intéressement conclu avec Nice & Green S.A.

Chassieu (France), le 15 septembre 2022 – 17h45- AMOÉBA (FR0011051598 - ALMIB), producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de développement, annonce l'émission de la sixième tranche d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») de son nouveau financement obligataire avec programme d'intéressement, à savoir 60 OCA numérotées de 301 à 360 intégralement émises au profit de Nice & Green S.A.

Cette émission s'inscrit dans le cadre du contrat d'émission conclu avec Nice & Green S.A. le 16 décembre 2020, en vue de la mise en place d'un financement obligataire avec programme d'intéressement par émission de 480 OCA d'une valeur nominale de 50.000 euros chacune représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 24.000.000 euros (le « Contrat d'Emission »).¹

Le Président Directeur Général de la Société, usant de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 24 juin 2021, a décidé d'émettre le 15 septembre 2022, 60 OCA numérotées de 301 à 360 au profit de Nice & Green S.A correspondant à la sixième tranche du financement obligataire.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, ces OCA ont été entièrement souscrites à un prix égal à 96% de leur valeur nominale, représentant une cinquième tranche d'OCA d'un montant net total de 2.880.000 euros.

Pour rappel, la Société tient sur son site internet un tableau de suivi des OCA et du nombre d'actions d'Amoéba en circulation (cf. rubrique Investisseurs/ Informations réglementées/ Autres informations).

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission de cette sixième tranche d'OCA est présentée dans les tableaux ci-dessous en application des formules de conversion des OCA sur la base de 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action Amoéba à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les six (6) jours de bourse précédant immédiatement le 15 septembre 2022, à savoir 0,9295 euros.

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres d'Amoéba au 31 décembre 2021 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et ajustés des augmentations de capital réalisées jusqu'au 15 septembre 2022, soit 11.445.684 euros et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 15 septembre 2022, soit 42.472.936 actions)

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros) *	
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission de la tranche 6	11 445 684	11 597 412
Après émission de 3 508 197 actions nouvelles résultant de la conversion de 60 OCA	14 325 684	14 477 412

¹ Cf. le communiqué de presse du 21 décembre 2020.

(*) montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 établis conformément au référentiel de normes internationales financières IFRS et ajustés des augmentations de capital réalisées jusqu'au 15 septembre 2022

(**) en supposant :

- l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis et attribués par Amoéba, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles
- l'attribution définitive des droits conditionnels à recevoir gratuitement 25.000 actions intégralement soumis à une condition de présence ininterrompue.

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social d'Amoéba préalablement à l'émission de la sixième tranche (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social d'Amoéba au 15 septembre 2022, soit 42.472.936 actions)

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission de la tranche 6	1%	0,99%
Après émission de 3 508 197 actions nouvelles résultant de la conversion de 60 OCA	0,92%	0,92%

(*) en supposant :

- l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis et attribués par Amoéba, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles
- l'attribution définitive des droits conditionnels à recevoir gratuitement 25.000 actions intégralement soumis à une condition de présence ininterrompue.

“La mise en place du programme de financement avec Nice & Green SA avait pour objectifs de développer notre application biocontrôle au niveau mondial sur les grandes cultures, de poursuivre l’instruction de nos dossiers réglementaires et de restructurer l’endettement de l’entreprise tout en renforçant ses fonds propres (cf. communiqué de presse du 21 décembre 2020). A ce jour, avant même la fin du programme, je suis heureux de constater que ces objectifs ont été atteints avec notamment la mise en place de 194 essais en champs entre 2021 et 2022, la recommandation positive de l’Autriche pour l’approbation de notre substance active biocontrôle et le remboursement anticipé intégral de notre emprunt auprès de la BEI. Amoéba peut à présent envisager une nouvelle phase de son développement et de son financement avec la construction d’une usine dédiée à l’application biocontrôle et la recherche de nouvelles opportunités basées sur l’utilisation de l’amibe Willaertia Magna C2c Maky.” déclare Fabrice Plasson, Président Directeur Général de Amoéba.

À propos d'AMOÉBA :

Créée en 2010, Amoéba est une société française basée à Chassieu (Lyon, France) spécialisée dans le traitement du risque microbiologique des ressources naturelles. Au cours des dix dernières années, Amoéba a développé une triple expertise scientifique, industrielle et commerciale autour de l'amibe *Willertia magna* C2c Maky. Cette solution biologique constitue une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Md€ (1) ainsi que sur le marché américain du traitement de l'eau industrielle en circuits fermés. À terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (2) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits phytosanitaires, biocides et de santé sont soumis à l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur l'application biocontrôle pour la protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Amoéba est cotée sur Euronext Growth. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com.

1. *marketsandmarkets.com, "Wound Care Market by Product, Wound Type, End User - Global Forecast to 2021," 2016.*
2. *Données Amoéba*

Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE
Directeur Général Adjoint
04 26 69 16 00
v.filiatre@amoeba-nature.com

Calyptus

Relations investisseurs & Presse
Nicolas Hélin / Mathieu CALLEUX
01 53 65 68 68 / 01 53 65 37 91
amoeba@calyptus.net

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 Avril 2022 sous le numéro D22-0280 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.